



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Espace Associatif des Doucettes, sis 10 rue du Tiers Pot à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY (arrivé à 19h26 au point n°9, délibération n°CM-18-128).

Etaient représentés :

M. Jean PARÉ	pouvoir à M. Gérard BONHOMET
M. Patrick ANGREVIER	pouvoir à M. Benoît JIMENEZ
Mme Arcangèle DO SOUTO	pouvoir à Mme Isabelle MÉKÉDICHE
Mme Christine DIANÉ	pouvoir à Mme Maria MORGADO
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
Mme Myriam DIEN	pouvoir à M. Francis PARNY

Etaient absents :

Mme Stella LAPAIX
M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Conception DERÉAC a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je propose que Madame Deréac soit secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition. Madame Deréac n'oubliez pas de prendre les notes qu'il convient. Avant le premier point, c'est l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2018. Y-a-t-il des observations ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, bonsoir. D'habitude nous votons le compte rendu sans aucun souci, même parfois sans le relire, mais pour une fois je l'ai relu et l'on s'aperçoit que lorsque certain de vos collègues racontent des inepties en parlant de la gestion de la carte scolaire, en disant : « on improvisera » et que dans le compte rendu cela est transformé en « on verra ». Nous ne trouvons pas que cela est sincère donc nous voterons contre ce compte rendu et je trouve que c'est vraiment dommageable que vos collègues n'assument pas leurs propos au sein de cette assemblée et qu'ils soient modifiés pour faire en sorte qu'ils aient tenu des propos, on va dire, acceptables. Je trouve cela scandaleux et je demande à ce que le compte rendu soit rectifié et que l'on y mette les propos qui ont été tenus dans cette assemblée et non pas des choses corrigées.

Monsieur le Maire : On se permettra de faire une relecture des enregistrements pour vérifier l'exactitude de ce que vous avancez. Néanmoins, Monsieur Mokhtari, le projet de compte rendu du Conseil Municipal a été adressé à Monsieur Dieu, de mémoire, et Monsieur Dieu n'a donné aucune observation sur ce document. Donc vous êtes en opposition tous les deux parce que l'on peut considérer que Monsieur Dieu l'a admis tel qu'il est, alors que vous vous le contestez, c'est un peu dommage tout de même. Mais nous allons refaire une lecture pour voir exactement ce qu'il en est et s'il y a besoin de rectifier, nous le rectifierons mais pour l'instant je me réserve le droit de vérifier les propos qui ont été enregistrés.

Après vérification avec la bande sonore du Conseil Municipal du 19 septembre 2018, on entend bien Monsieur Glam dire : « on verra » et non pas « on improvisera ». La retranscription des débats faite dans le compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2018 est donc exacte.

Monsieur le Maire : Nous allons tout de même procéder au vote. Qui est pour ce compte rendu ? Abstention ? A l'unanimité ?

Monsieur Mokhtari : On vote contre.

Monsieur le Maire : Vous votez contre. Donc vote contre du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Communication du rapport Politique de la Ville de Garges-lès-Gonesse au titre de l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-15 à 2334-18-4 et L.1111-2,

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des Communes et des Départements, et modifiant le Code des Communes,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu l'approbation du Contrat de Ville et du protocole de préfiguration du nouveau projet de rénovation urbaine en date du 15 avril 2015,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 20 mai 2015,

Vu le décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le droit de tirage de la programmation annuelle de la Politique de la Ville contractualisée à hauteur de 892 967 euros,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a perçu pour l'année 2017, 19 703 308 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport de la Politique de la Ville au titre de l'année 2017 de la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Pas d'intervention. On prend acte.

Point n°2 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

OBJET : Communication du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit-Rosne au titre de l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5,

Vu la délibération n°CM-18-096 du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit-Rosne du 19 septembre 2018 adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2017,

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit-Rosne au titre de l'année 2017,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIAH pour le service public de l'assainissement au titre de l'année 2017.

► **DÉCIDE** de mettre le rapport à la disposition du public.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation. On prend acte.

Point n°3 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'association IEPC pour la crèche familiale « Comme à la Maison »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 6 mai 2015 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) et la Ville,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et IEPC pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de préserver l'offre d'accueil du jeune enfant et les emplois sur le territoire de la Commune,

Considérant la proposition de renouveler le partenariat pour une durée de 3 ans,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association IEPC pour la réservation de 60 berceaux à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens et tout acte en découlant.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile.

Point n°4 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

OBJET : Groupement de commande relatif à l'achat de prestation pour la mise en œuvre du RGPD - attribution des lots

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles publiée au Journal officiel du 21 juin 2018.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2018, approuvant la convention du groupement de commande N°1838GDC pour l'achat de prestations dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) du 25 septembre 2018,

Considérant que le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est une étape majeure dans la protection des données, et nécessite un diagnostic et des analyses de risques en ce qui concerne les données sensibles.

Considérant la nécessité de désigner un Délégué à la Protection des Données

Considérant que la consultation était répartie en deux lots définis comme suit :

LOT	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
Lot 1 – Diagnostic de la collectivité N°CARPF 1838GDC1	Sans mini	Sans maxi
Lot 2 – Mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données N°CARPF 1838GDC2	Sans mini	Sans maxi

Considérant l'analyse des offres effectuée par le coordonnateur ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, a examiné les propositions, choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1 : Diagnostic de la collectivité attribué à la société RISK N TIC, domiciliée 15 rue Pierre Brossolette à NEUILLY PLAISANCE (93360) selon le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Lot n°2 : Mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données attribué à la société CoESSI domiciliée 18-22 rue d'Arras à NANTERRE

(92000) Selon le Bordereau des Prix Unitaires

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les marchés suivants :

LOT N°	Objet du lot	Attributaire	Montant HT en €
1	Diagnostic de la collectivité	RISK N TIC 15 rue Pierre Brossolette 93360 NEUILLY PLAISANCE	Sans mini ni maxi
2	Mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données	CoESSI 18-22 rue d'Arras 92000 NANTERRE	Sans mini ni maxi

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés, conformément à la Commission d'Appel d'Offres de la CARPF,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Actualisation des provisions pour contentieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°CM-17-151 du 15 novembre 2017 relative aux provisions pour contentieux,

Considérant qu'il convient de constituer une provision, par délibération, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune lorsqu'apparaît un risque financier pour cette dernière,

Considérant qu'au regard des contentieux dans lesquels est engagée la Commune, celle-ci pourrait être amenée à devoir payer, à leur issue, les sommes et frais y afférents,

Considérant qu'il convient dès lors de constituer des provisions pour contentieux pour un montant total de 651 260.46 € correspondant à 20 affaires contentieuses, conformément au tableau annexé à la présente,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'actualisation des provisions pour contentieux d'un montant de 651 260.46 € dans le cadre des différentes affaires contentieuses engagées contre la Commune,

► **DIT** que les provisions seront maintenues jusqu'à ce que les jugements ayant mis un terme aux contentieux soient devenus définitifs, les provisions étant, si nécessaire, réajustées à chaque exercice,

► **DIT** que la somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif,

► **DIT** que la somme imputée en dotations aux provisions semi-budgétaires en 2017 de 203 186.02 € sera reprise, au chapitre 78, en recettes de fonctionnement.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui bonsoir chers collègues, merci Monsieur le Maire. Plutôt que de recourir à ce type de provision, il serait sans doute nécessaire d'avoir des relations professionnelles plus apaisées au sein des mairies, ce qui éviterait de conduire à ce type de provision qui peut coûter cher, ensuite, aux gergeois.

Monsieur la Maire : C'est une bonne réflexion, mais ce n'est pas à sens unique, il faut que ce soit dans les deux sens, si vous voyez ce que je veux dire. D'autres interventions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile.

Point n°6 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Actualisation de la provision pour risque d'irrecouvrabilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°CM-17-152 du 15 novembre 2017 relative aux provisions pour risque d'irrecouvrabilité,

Considérant qu'il convient de constituer une provision, par délibération, dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce et à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, pour les créances de la Ville sur l'organisme faisant l'objet de la procédure,

Considérant que par un jugement en date du 8 juin 2018, le Tribunal de Commerce de Pontoise a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société « Aux Délices des Mouettes », qui bénéficie d'un bail commercial pour des locaux propriété de la Ville au sein du Centre Commercial des Mouettes, sis rue Honoré de Balzac, à Garges-lès-Gonesse,

Considérant que la Ville dispose d'une créance de 22.326,11 € sur la société « Aux Délices des Mouettes », correspondant à des impayés de loyer et de charges,

Considérant qu'il convient dès lors d'actualiser une provision pour risque d'irrecouvrabilité, constituée suivant la délibération n°CM-17-152 du 15 novembre 2017 à hauteur de 142.503,51 €, en y intégrant la somme complémentaire 22.326,11 € en raison de la procédure collective dont fait l'objet la société « Aux Délices des Mouettes »,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'actualisation de la provision pour risque d'irrecouvrabilité pour la porter à hauteur de 164.829,62 €, prenant ainsi en compte la procédure collective dont fait l'objet la société « Aux Délices des Mouettes »,

► **DIT** que cette provision sera maintenue jusqu'à ce que l'actif et le passif de ladite société soient définitivement arrêtés,

► **DIT** que la somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, nous allons voter contre cette délibération puisque l'on s'aperçoit que tous les locataires de la Ville sont des mauvais locataires, je pensais qu'il n'y avait que la Maison de Santé mais il y a aussi « Aux délices des Mouettes ».

Monsieur le Maire : Ne faisons pas d'amalgame quand même.

Monsieur Mokhtari : Je ne crois pas qu'une fois que le Tribunal de Commerce aura prononcé la liquidation de cette société que l'on récupèrera le moindre centime parce que nous ne sommes pas des créanciers chirographaires donc nous ne sommes pas prioritaires et donc le peu de gras qui restera de cette entreprise ira au Trésor Public et aux organismes de charges sociales en priorité.

Monsieur le Maire : Vous savez comment cela fonctionne ? En fait les factures sont envoyées à la recette de la Perception qui est en charge de pouvoir récupérer l'argent.

Monsieur Mokhtari : ... (inaudible)

Monsieur le Maire : Les retards, ce n'est pas la Ville qui les a pris c'est la recette de la Perception, donc nous leur ferons part de vos observations. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile.

Point n°7 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : Décision modificative n°1 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Ville adopté lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2017,

Vu le budget supplémentaire de la Ville adopté lors du Conseil Municipal du 27 juin 2018,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2018 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses sur les chapitres :

- ⇒ 68 : provisions ;
- ⇒ 011 : charges de personnel ;
- ⇒ 65 : autres charges de gestion courante
- ⇒ 21 : immobilisations corporelles
- ⇒ 16 : emprunts

Considérant qu'il convient par souci d'équilibre de procéder à l'inverse à des ajustements de crédits en recettes sur les chapitres :

- ⇒ 78 : reprises de provisions ;
- ⇒ 73 : fiscalité ;
- ⇒ 77 : produits exceptionnels ;
- ⇒ 16 : emprunts
- ⇒ 13 : subvention d'investissement.

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2018 de la Ville afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Section de fonctionnement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
011	611	Charges à caractère général (Festiv'été contrepartie mécénat)	3 000.00	
011	6042	Prestations de services	15 600.00	
011	615231	Maintenance voirie	-10 000.00	
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	18 025.00	
68	6815	Dotations aux provisions pour risques	22 326.11	
68	6815	Dotations aux provisions pour risques (contentieux)	651 260.46	
023	023	Virement à la section d'investissement	417 935.09	
73	73223	Dotation de solidarité communautaire (mise en place par la CARPF)		840 712.00
74	7473	Participation département (Suivi animation copropriété)		12 200.00
77	7713	Mécénat Festiv'été		3 000.00
78	7815	Reprises sur provisions		203 186.02
002	002	Reports excédents fonctionnement n-1 correctif.		6 652.04
002	002	Solde excédentaire du Budget eau		52 396.60
		Total	1 118 146.66	1 118 146.66

Section d'investissement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
16	16449	Opérations afférentes au CLTR	3 920 000.00	3 920 000.00
16	1641	Emprunt de l'année		-6 136 064.73
21	21312	Bâtiments scolaires (GS Moulin)	1 500 000.00	
21	2111	Immobilisations corporelles (terrains nus)	68 620.00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		417 935.09
13	1321, 1322, 1323	Subventions d'investissement notifiées		4 583 589.78
001	001	Solde excédentaire du budget eau		2 703 159.86
		Total	5 488 620.00	5 488 620.00

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOpte** la décision modificative n°1 pour le Budget Principal de la Ville.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, une explication de vote, nous avons voté contre le budget donc nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien. Qui est pour cette délibération ? Donc vote contre du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Monsieur HY qui rapporte.

OBJET : Décision modificative n°1 - Budget Annexe de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de l'Assainissement adopté lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2017,

Vu le budget supplémentaire de l'Assainissement adopté lors du Conseil Municipal du 27 juin 2018,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2018 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement :

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget annexe 2018 de **l'Assainissement** afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Section d'investissement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
16	1641	Ajustement emprunts	5 000.00	
21	21532	Immobilisations incorporelles	-5 000.00	
		Total	0.00	0.00

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOpte** la décision modificative n°1 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

► **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je suppose que c'est le même vote que la dernière délibération ?
Donc vote contre du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2019 et approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire pour les Villes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant les informations règlementaires devant être contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant le rapport annexé et préalablement joint à la convocation des membres de l'assemblée délibérante,

Considérant l'adéquation entre les orientations présentées dans ce rapport et les projets de la Ville pour l'année 2019 et les exercices suivants,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE**, pour le budget Ville de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en vue de l'exercice 2019,

► **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe à la présente délibération,

► **DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans un délai de 15 jours à compter de l'adoption de la présente délibération,

► **DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera mis à disposition du public dans un délai de 15 jours à compter de l'adoption de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Je vous annonce l'arrivée de Monsieur Parny, on va le noter sur le procès-verbal. Des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ?

Monsieur Mokhtari : Il n'y a pas de vote.

Monsieur le Maire : Si, il y a un vote, on prend acte du débat et nous votons pour le rapport. Donc sur le rapport que dit le groupe Socialiste et société civile ? Vous votez pour, vous votez contre, vous vous abstenez ? Vous votez contre ? Très bien, vote contre du groupe Socialiste et société civile. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Vous m'excuserez pour ce retard et Madame Lalliaud en particulier. J'ai vu tous vos documents mais je ne vais pas intervenir alors que je viens d'arriver. Je vote contre traditionnellement.

Monsieur le Maire : Très bien donc vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°10 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Maire et à Monsieur le Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire n°200509433 du Ministre du budget du 1^{er} juin 2007 relatif aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes,

Vu l'arrêté NOR SANS0224281A du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'instruction fiscale n°BOI-RSA-BASE-20-20-20130715 du 15 juillet 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-113 du 9 novembre 2016 portant approbation de la charte d'utilisation des véhicules municipaux,

Considérant qu'il convient d'accorder l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services pour l'année 2019 dans les conditions précisées par la charte d'utilisation des véhicules municipaux,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Maire et à Monsieur le Directeur Général des Services pour l'année 2019 dans les conditions précisées par la charte d'utilisation des véhicules municipaux,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Vous n'êtes pas gentils avec moi et encore moi je ne prends pas de chauffeur. Bon je tiens compte que vous ne voulez pas que j'ai de véhicule de fonction. Non je plaisante.

Bien ce Conseil est terminé, je vous remercie tous de votre présence et je vous donne rendez-vous pour le mois de décembre pour le dernier Conseil de l'année.

Le Conseil Municipal prend fin à dix-neuf heures et trente minutes.

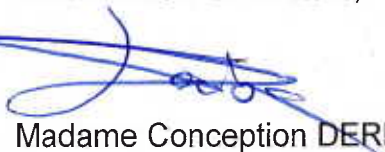
Le Maire,



Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,



Madame Conception DERÉAC